



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230128-2023_011-DE
Reçu le 31/01/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

**Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC – Cyril LEJA – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Patricia ALUNNO – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	2	2

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_11

Objet : 11- 3.1.1 – REFECTION DE LA PISTE DES MERVEILLES – CONVENTION AVEC NEIGE ET MERVEILLES ET EDF

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la piste des Merveilles a été détruite sur près de 100 mètres en aval de Neige et Merveilles par la tempête ALEX.

Les travaux, intégrés dans la convention de mandat avec le SMIAGE, débuteront au printemps. Toutefois, avant de pouvoir initier ces travaux, des conventions doivent être passées avec les propriétaires des terrains sur lesquels des travaux vont être réalisés, à savoir :

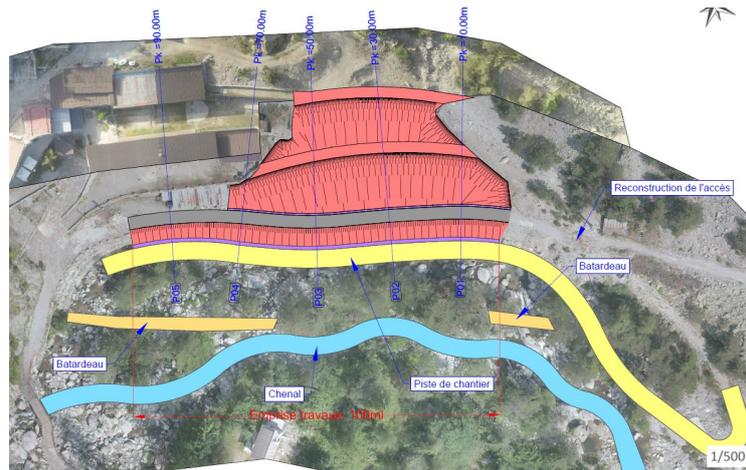
EDF pour les parcelles DH 76 et DH 94

Association Neige et Merveilles pour la parcelle DH 102.

La convention avec EDF est en cours d'élaboration par les services fonciers d'EDF.

La convention, avec l'Association Neige et Merveilles, acte le principe de mise à disposition des terrains dans l'emprise des travaux durant toute la phase « travaux » et ensuite la cession à la commune des parties de parcelles comprenant les ouvrages réalisés et celles nécessaires à leur entretien. Un géomètre interviendra à l'issue des travaux afin de réaliser les documents d'arpentage préalables à la cession. Compte tenu des sommes importantes engagées par la commune et des charges engendrées par l'entretien des ouvrages, il est proposé une cession gratuite des parties de parcelles nécessaires à la reconstruction de la piste.

Le plan des travaux est le suivant :



Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir avec Neige et Merveilles relative aux travaux de reconstruction de la piste des Merveilles
- D'approuver le principe de cession gratuite à la Commune de l'emprise de la parcelle appartenant à Neige et Merveilles afin d'assurer l'entretien des ouvrages réalisés
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :